



Appel à projets national de la stratégie Écophyto 2030

Territoires de convergence eau potable et Natura 2000

FAQ

Foire aux questions

SOMMAIRE

Contenu du projet.....	5
Les projets de thèse sont-ils éligibles ?.....	5
Concernant l'objectif de réduction des produits phytopharmaceutiques, est-ce qu'une catégorie est particulièrement ciblée ?.....	5
Des partenariats multi-filières sont-ils favorisés ?.....	5
Qu'est-ce que la « capacité de rapportage » ?.....	5
Que veut dire capitalisation des projets ?.....	5
Est-ce que des études de marché et du chiffrage d'investissements dans le cadre de l'émergence d'une filière régionale peuvent être financées par cet AAP ?.....	5
Les moyens humains pour construire et suivre un projet de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) sont-ils éligibles ?.....	5
L'animation d'une cellule foncière est-elle éligible ?.....	5
L'achat de ferme destinée à l'installation d'agriculteurs en Agriculture Biologique est-elle envisageable via une association type Terre de liens pour garantir l'orientation agricole des terres en zone de captage ?.....	5
Est-ce que le financement d'une légumerie serait éligible ?.....	6
Est-ce qu'il est possible de financer une aire de lavage ou l'étude d'un projet de retenues collinaires en vue de retenir les PPP ?.....	6
Les projets d'hydraulique douce pour limiter les ruissellements et les effets sur la biodiversité ?.	6
Les projets agrivoltaïques sont-ils éligibles ?.....	6
Les actions comme la réalisation d'inventaire et diagnostic biodiversité sont-elles éligibles ?.....	6
Les expérimentations agronomiques qui seraient réalisées dans le cadre d'une réduction de la pression phytosanitaire peuvent-elles être soutenues dans le cadre de ce projet ?.....	6
Le versement d'une aide à la reconversion de culture en prairie exercée par la collectivité territoriale en charge du projet, est-il éligible ?.....	6
Est-ce qu'il est possible de financer une compensation aux agriculteurs en cas de perte économique en contrepartie d'une prise de risque ?.....	6
Est-il possible de financer un devis d'aménagement d'infrastructure agroécologique chez un agriculteur ?.....	6
La mise en place d'IAE (Infrastructures AgroEcologiques) ou de création de zone humide (mare) associée à des actions de formations des agriculteurs est-elle possible ?.....	7
Quelle articulation avec des groupes 30 000 présents sur le territoire ?.....	7
Les actions d'accompagnement des agriculteurs sont-elles éligibles ?.....	7
Est-ce que l'on peut financer des projets de sensibilisation aux enjeux qualité de l'eau et Natura 2000 pour faire évoluer les pratiques ?.....	7
Pour faire de la sensibilisation, pouvons-nous nous adresser à d'autres parties prenantes que les agriculteurs à l'échelle départementale ?.....	7
Peut-on faire des enquêtes/entretiens individuels si cela sert une analyse/un diagnostic de territoire collectif ?.....	7
Territoire du projet.....	8
Le territoire du projet doit-il être à la fois composé de site Natura 2000 et Aire d'Alimentation de Captages ? Peut-il prendre en compte seulement une partie d'AAC ou de site Natura 2000 quand sa superficie est conséquente ?.....	8
Est-ce que les projets de réduction d'usage de PPP qui porteraient sur des zonages autour de captages dont l'AAC n'est pas encore définie pourrait être retenu ?.....	8

Si le site Natura 2000 est en cours d'extension, est-il possible de lancer l'AAP ?.....	8
Est-il obligatoire que l'AAC soit prioritaire ou sensible pour être éligible ?.....	8
Au cas où un projet finalisé ne serait pas tout à fait en adéquation avec les territoires retenus par les Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) cela peut-il être un motif de rejet d'emblée du projet ?.....	9
Est-ce qu'un territoire utilisant déjà des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) peut être éligible ?.....	9
Quelle taille de territoire ?.....	9
Où trouver des données cartographiques sur la localisation des captages et des aires protégées ?.	9
Règles de financement.....	10
Est-ce que les personnels en CDI, de droit public, non fonctionnaires, sont éligibles ?.....	10
Qu'elles sont les règles de financements de l'OFB vis à vis du personnel permanent des chambres d'agriculture, qui sont éligibles dans le cadre du programme Agrifaune financé par l'OFB ?.....	10
Est-ce que les salariés en CDD ou des stagiaires des Chambres d'agriculture sont éligibles à l'AAP ?.....	10
Les salariés d'autres structures agricoles que les chambres d'agriculture sont-ils éligibles ?.....	10
Les agents contractuels des centres de formation d'apprentis sont-ils éligibles ?.....	11
Est-ce que les Chambres d'agriculture peuvent être prestataires pour un autre partenaire ?.....	11
Mandat – consortium – porteur de projet coordonnateur et partenaires bénéficiaires.....	12
Quand nous avons plusieurs partenaires, est-ce que l'on doit faire signer le mandat à chaque partenaire ?.....	12
Le porteur de projet peut-être le seul bénéficiaire de l'aide ?.....	12
Faut-il intégrer des partenaires non financiers ?.....	12
Un groupement momentané d'entreprises n'a pas de SIREN. Quel document joindre ?.....	12
Les lycées agricoles peuvent-ils déposer un dossier de candidature ?.....	13
Un Groupement d'intérêt économique et Environnemental (GIEE) peut-il être financé par l'OFB ?.....	13
Est-ce qu'un porteur peut être une association ou une coopérative ?.....	13
Une collectivité peut-elle monter un projet avec pour acteur principal un négociant ?.....	13
Durée du projet et période d'éligibilité des dépenses.....	14
Quelles sont les dates d'éligibilité des dépenses ?.....	14
A quelle date au plus tard pouvons-nous commencer le projet ?.....	14
Quelle est la durée maximale et minimale des projets éligibles ?.....	14
Est-ce qu'il possible de candidater si la démarche est déjà lancée ?.....	14
Une demande de financement complémentaire pour un projet déjà élu à un AAPN antérieur peut-elle être éligible ?.....	14
Dépenses éligibles – hors personnel.....	15
Les frais indirects font-ils parties de l'assiette éligible ?.....	15
Est-ce qu'un forfait de frais généraux est prévu dans les dépenses éligibles ?.....	15
Est-ce que les dépenses de prestation d'une collectivité sont éligibles ?.....	15
Est-ce que des investissements sont éligibles ? Si oui quel est le montant maximum possible ?.	15
Comment prendre en compte le bénévolat dans le coût du projet ?.....	16
Montant et taux d'aide disponible - autofinancement ou cofinancement.....	17
Quel est le budget d'un projet pour être éligible ?.....	17

Le taux de financement est de 75%, est ce que c'est le même taux pour tous types de partenaires ?.....	17
De quelle nature doivent être les 25% non financés par l'AAP ?.....	17
Est-il possible d'aller au-delà des 80% d'aide publique ?.....	17
Quelle compatibilité avec les financements des agences de l'eau ?.....	17
Est-ce que l'appel à projet peut co-financer des actions inscrites dans un Contrat Territoriaux milieux aquatiques ?.....	17
Des actions menées dans le cadre de convention de recherche INRAE-OFB, sont-elles adossables à une proposition à cet AAP ?.....	17
Modalité de candidature - Sélection des projets.....	18
Où peut-on télécharger les fiches financières ?.....	18
Quelles modalités pour associer une lettre de soutien type lettre de pôle de compétitivité ?.....	18
Les projets en consortium (avec une redistribution de subventions) sont-ils privilégiés ou ce n'est pas un critère central ?.....	18
Quelle est la composition du jury ?.....	18
Y aura-t-il un oral à Paris ou en région ?.....	18

Contenu du projet

Les projets de thèse sont-ils éligibles ?

Les projets de thèses ne sont pas éligibles pour cet Appel à Projets (AAP). On attend des projets multi-partenariaux portés par un chef de file qui serait de préférence en charge de la gestion d'Aire d'Alimentation de Captages (AAC) ou d'espaces naturels protégés.

Concernant l'objectif de réduction des produits phytopharmaceutiques, est-ce qu'une catégorie est particulièrement ciblée ?

Non, on vise toutes les catégories de produits phytopharmaceutiques (PPP).

Des partenariats multi-filières sont-ils favorisés ?

Tout dépend du projet. Il n'y a pas de priorisation des projets multi-filières.

Qu'est-ce que la « capacité de rapportage » ?

Il s'agit de la capacité qu'aura la structure à présenter les travaux et résultats qu'elle aura conduits. Le porteur devra être en mesure de se conformer aux exigences méthodologiques décrites dans le règlement.

Que veut dire capitalisation des projets ?

Il s'agit d'analyser les résultats des projets pour en retenir les retours d'expériences intéressants et les idées innovantes. Ces éléments seront valorisés par une diffusion au plus grand nombre, dans l'objectif d'inspirer d'autres territoires. Cette valorisation pourra être faite au niveau national via les deux centres de ressources (Captages et Natura 2000) de l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Les projets doivent aussi inclure des actions locales qui permettent d'essaimer ces initiatives autour des territoires retenus.

Est-ce que des études de marché et du chiffrage d'investissements dans le cadre de l'émergence d'une filière régionale peuvent être financées par cet AAP ?

Tout ce qui se rattache à des études ou des diagnostics pour lancer des initiatives est éligible. Les études sur les filières à développer localement peuvent être intégrées dans les projets qui seront présentés.

Les moyens humains pour construire et suivre un projet de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) sont-ils éligibles ?

Oui, les moyens humains pour mettre en place des PSE sont éligibles.

L'animation d'une cellule foncière est-elle éligible ?

L'animation d'une cellule foncière est éligible.

L'achat de ferme destinée à l'installation d'agriculteurs en Agriculture Biologique est-elle envisageable via une association type Terre de liens pour garantir l'orientation agricole des terres en zone de captage ?

L'acquisition foncière ne peut pas être financée via cet appel à projets.

Est-ce que le financement d'une légumerie serait éligible ?

La partie investissement physique ne sera pas prise en charge, par contre, les actions préparatoires sont finançables : étude de marché, travail de recrutement des producteurs, dimensionnement de l'ouvrage, etc.

Est-ce qu'il est possible de financer une aire de lavage ou l'étude d'un projet de retenues collinaires en vue de retenir les PPP ?

Non, car les aires de lavages sont déjà financées par d'autres acteurs. La création d'une retenue collinaire pour retenir les PPP ne semble pas être une solution adaptée. Plus généralement le financement d'investissements non productifs n'est pas possible. Les études d'opportunité et de faisabilité de ces aménagements peuvent néanmoins être financé.

Les projets d'hydraulique douce pour limiter les ruissellements et les effets sur la biodiversité ?

Les projets d'études visant à développer des pratiques et des aménagements pour limiter le ruissellement sont finançables.

Les projets agrivoltaïques sont-ils éligibles ?

L'appel à projets ne permet pas de subventionner directement des aménagements ou du matériel dans les exploitations agricoles.

Les actions comme la réalisation d'inventaire et diagnostic biodiversité sont-elles éligibles ?

Oui, ce serait bien éligible.

Les expérimentations agronomiques qui seraient réalisées dans le cadre d'une réduction de la pression phytosanitaire peuvent-elles être soutenues dans le cadre de ce projet ?

L'expérimentation peut faire partie des titres de dépenses et des démarches finançables, sous réserve que ce ne soit pas déjà pris en charge par d'autres financeurs.

Le versement d'une aide à la reconversion de culture en prairie exercée par la collectivité territoriale en charge du projet, est-il éligible ?

Cet appel à projets n'a pas vocation à se substituer à des aides individuelles qui ont déjà des voies de financement.

Est-ce qu'il est possible de financer une compensation aux agriculteurs en cas de perte économique en contrepartie d'une prise de risque ?

Non, car ce serait une aide directe. Mais le projet peut identifier des moyens de prendre en compte cette prise de risque par d'autres financeurs.

Est-il possible de financer un devis d'aménagement d'infrastructure agroécologique chez un agriculteur ?

Le financement de l'installation d'infrastructures écologiques directement chez un agriculteur n'est pas éligible. Il s'agit d'une aide individuelle financée par d'autres acteurs, dont les régions, les agences de l'eau ou l'État via FranceAgriMer.

La mise en place d'IAE (Infrastructures AgroEcologiques) ou de création de zone humide (mare) associée à des actions de formations des agriculteurs est-elle possible ?

Les actions de formation visant les agriculteurs sont éligibles, mais le financement de travaux de création d'IAE (achats de plants, de semences, travaux du sol et plantation, ...) associées à ces formations ne l'est pas. La création de mares n'est pas éligible car elle peut déjà être soutenue par les Régions au titre du FEADER¹.

Quelle articulation avec des groupes 30 000 présents sur le territoire ?

L'objectif est de ne pas financer des actions qui sont déjà financées par ailleurs.

Dès lors qu'il y a une démarche déjà engagée, soit sur le site Natura 2000, soit sur l'aire d'alimentation de captages, le projet doit tenir compte de l'existant et intégrer les démarches qui ont déjà été initiées. On évaluera la capacité que les porteurs auront à valoriser l'existant pour aller plus loin.

Les actions d'accompagnement des agriculteurs sont-elles éligibles ?

L'OFB n'a pas la possibilité de soutenir directement des agriculteurs en leur versant une aide. Par contre, il est tout à fait possible d'accompagner un porteur de projet dans une action de formation, de sensibilisation ou de montée en compétences des agriculteurs sur un territoire. L'accompagnement par l'animation de collectif est possible. L'animation qui sera mise en place dans le cadre de cet appel à projets devra permettre d'aller trouver les leviers et les solutions pour mobiliser les crédits, par exemple des agences de l'eau, qui peuvent aller aux agriculteurs.

Est-ce que l'on peut financer des projets de sensibilisation aux enjeux qualité de l'eau et Natura 2000 pour faire évoluer les pratiques ?

L'animation fait partie des actions éligibles, sous réserve de ne pas se superposer avec des animations qui existent déjà dans le cadre des groupes DEPHY Fermes, GIEE (Groupement d'intérêt économique et Environnemental) ou groupes 30 000.

Pour faire de la sensibilisation, pouvons-nous nous adresser à d'autres parties prenantes que les agriculteurs à l'échelle départementale ?

Les projets peuvent cibler tout acteur opérationnel de la réduction d'usage des PPP dans les territoires concernés (coopératives, collectivités, ...).

Peut-on faire des enquêtes/entretiens individuels si cela sert une analyse/un diagnostic de territoire collectif ?

Des démarchages individuels au travers d'enquêtes sont possibles.

¹Fonds européen agricole pour le développement rural

Territoire du projet

Le territoire du projet doit-il être à la fois composé de site Natura 2000 et Aire d’Alimentation de Captages ? Peut-il prendre en compte seulement une partie d’AAC ou de site Natura 2000 quand sa superficie est conséquente ?

On attend des territoires où se superposent des aires d'alimentation de captage et des sites Natura 2000 dans le meilleur des cas. Mais ça peut aussi être des aires d'alimentation de captage et des sites Natura 2000 qui sont suffisamment proche pour constituer un territoire cohérent d'action. Le but est de décroisonner les actions qui peuvent être menées pour améliorer la qualité l'eau et pour préserver la biodiversité. Dans l'idéal, il faudrait faire travailler ensemble les différents gestionnaires des captages et des sites Natura 2000 ou des aires protégées plus largement.

Les territoires où on retrouve ces deux ensembles, soit qui se superposent, soit suffisamment proches pour exercer des influences communes seront priorités.

Néanmoins, il est possible de déposer un projet dont le territoire ne comprend pas ensemble une AAC et un site Natura 2000 tant que s'est justifié dans la présentation du projet.

De même, si vous estimez que le territoire de l'aire d'alimentation captage ou un site Natura 2000 est trop large et qu'il faut le réduire à une zone plus restreinte vous pouvez le faire tant que votre choix de territoire est argumenté.

Quelles sont les spécificités pour les DOM-TOM ?

Les porteurs d'outre-mer peuvent prétendre à l'appel à projet si le territoire ciblé contient une aire d'alimentation de captage. Tout type de captage dont l'aire d'alimentation est délimitée dans les outre-mer est éligible. Les outre-mer ne disposant pas de site Natura 2000, le territoire ciblé pourra être une réserve naturelle ou une aire protégée.

Est-ce que les projets de réduction d'usage de PPP qui porteraient sur des zonages autour de captages dont l'AAC n'est pas encore définie pourrait être retenu ?

Il faudrait que l'aire d'alimentation de captage soit déjà délimitée (cf partie I.4 du règlement de l'AAP). La pertinence du territoire retenu sera évaluée lors de la phase de sélection.

Si le site Natura 2000 est en cours d'extension, est-il possible de lancer l'AAP ?

Oui, il est possible de proposer un projet sur un site Natura 2000 en cours d'extension.

Est-il obligatoire que l'AAC soit prioritaire ou sensible pour être éligible ?

Il faut que les AAC en France hexagonale soient prioritaires ou sensibles. Elles seront privilégiées lors de la sélection. Le choix du territoire doit être argumenté de façon claire.

Au cas où un projet finalisé ne serait pas tout à fait en adéquation avec les territoires retenus par les Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) cela peut-il être un motif de rejet d'emblée du projet ?

La territorialisation de la stratégie Ecophyto 2030 étant en cours, l'identification des territoires prioritaires ne sera pas forcément aboutie pour toutes les régions. L'inscription du projet parmi les territoires prioritaires, lorsqu'ils seront définis, sera examinée lors de la sélection de projets et constituera un critère parmi d'autres de priorisation des dossiers

Est-ce qu'un territoire utilisant déjà des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) peut être éligible ?

Le projet peut concerner un territoire déjà engagé dans des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) ou des PSE.

Quelle taille de territoire ?

Il n'y a pas de critères de taille de territoire.

Où trouver des données cartographiques sur la localisation des captages et des aires protégées ?

Vous pouvez trouver ces informations sur le site du [SANDRE](#) pour les AAC. Pour les sites Natura 2000 vous pouvez vous rendre sur le site du [centre de ressources Natura 2000](#) ou sur [Géoportail](#).

Règles de financement

Est-ce que les personnels en CDI, de droit public, non fonctionnaires, sont éligibles ?

Non, les salaires des personnels permanents des établissements publics (fonctionnaires ou non) ne peuvent pas être pris en compte dans l'assiette subventionnable.

Seuls les agents non permanents spécifiquement embauchés pour le projet candidat (CDD, stagiaires, etc.) peuvent être éligibles.

Qu'elles sont les règles de financements de l'OFB vis à vis du personnel permanent des chambres d'agriculture, qui sont éligibles dans le cadre du programme Agrifaune financé par l'OFB ?

Les règles d'intervention du programme de l'OFB, précisent bien que le personnel permanent des établissements publics n'est pas éligible aux aides. En effet, dans le cadre des actions structurantes du programme Écophyto, Il y a des exceptions, mais pas pour cet appel à projet.

Le personnel permanent des chambres d'agriculture n'est pas éligible dans le cadre de cet appel à projets. En revanche, le personnel permanent des chambres d'agriculture fait partie de l'effort d'autofinancement de la Chambre, et donc il comptera dans les 25 % d'autofinancement minimum qui sont demandés dans le cadre de ce financement.

Si l'action d'un salarié de la Chambre d'agriculture correspond à une action sous-traitée, le salaire est-il éligible ?

Si la Chambre, ou tout autre bénéficiaire, a recours à un prestataire, elle passe une commande et s'acquitte d'une facture, il ne s'agit donc pas de coûts salariaux. En fonction de l'objet de la sous traitance, la dépense est éligible ou non.

Est-ce que les salariés en CDD ou des stagiaires des Chambres d'agriculture sont éligibles à l'AAP ?

Oui, dès lors que ces salariés ou stagiaires sont spécialement recrutés pour la réalisation de l'action ou du projet, les dépenses sont éligibles.

L'éligibilité de ces dépenses est encadrée par les dates d'éligibilité retenues, au prorata temporis ou au prorata de la quotité de travail consacrée à l'action ou au projet.

Les salariés d'autres structures agricoles que les chambres d'agriculture sont-ils éligibles ?

Le statut public ou privé de la structure va déterminer l'éligibilité de certaines dépenses.

Les salaires des personnels permanents des établissements publics ne peuvent pas être pris en compte dans l'assiette subventionnable. Ainsi, seules les associations et structures privées peuvent prétendre au financement des salaires des personnels permanents par l'OFB. Ces structures devront par ailleurs attester le

cas échéant qu'il n'y a pas de double financement des personnels permanents affectés au projet pour que ces salaires puissent entrer dans l'assiette subventionnable.

Les agents contractuels des centres de formation d'apprentis sont-ils éligibles ?

Seules les associations et structures privées peuvent prétendre au financement des salaires des personnels permanents par l'OFB. Ces structures devront par ailleurs attester le cas échéant qu'il n'y a pas de double financement des personnels permanents affectés au projet pour que ces salaires puissent entrer dans l'assiette subventionnable.

Les dépenses de personnel non-permanent spécialement recruté pour la réalisation de l'action ou du projet sont éligibles aux subventions de l'OFB.

L'éligibilité de ces dépenses est encadrée par les dates d'éligibilité retenues, au prorata temporis ou au prorata de la quotité de travail consacrée à l'action ou au projet.

Est-ce que les Chambres d'agriculture peuvent être prestataires pour un autre partenaire ?

Il n'y a rien qui limite l'accès à la commande en général. Soit la chambre d'agriculture est partenaire du projet, donc elle a un effort d'autofinancement soit elle est prestataire du projet, donc elle sera choisie et payée dans le cadre des règles qui s'imposent dans le choix d'un prestataire. Le paiement de la prestation faite par la Chambre d'agriculture sera pris en charge par le bénéficiaire du projet qui passe cette commande à la Chambre d'agriculture et c'est ce bénéficiaire qui absorbera du coup l'effort de 25 % ou de 80 % sur le coût éligible demandé.

Est-ce que les salaires publics rentrent dans le calcul du coût total du projet même s'ils ne sont pas éligibles pour la subvention. Les 15% de frais indirects s'appliquent-ils alors sur ce total ?

Les dépenses des salaires permanents rentrent dans le coût total du projet mais pas dans l'assiette éligible. Les frais de gestion sont éligibles dans la limite de 15% des dépenses de l'assiette éligible.

Par exception pour les établissements publics nationaux, les frais de gestion et de structure sont éligibles dans la limite d'un plafond fixé à 15 % des dépenses directes totales du projet.

Mandat – consortium – porteur de projet coordonnateur et partenaires bénéficiaires

Quand nous avons plusieurs partenaires, est-ce que l'on doit faire signer le mandat à chaque partenaire ?

Oui, le porteur de projet coordonnateur doit faire signer le mandat à chacun des partenaires bénéficiaires qui percevront une quote-part de l'aide de l'OFB afin que le porteur de projet coordonnateur puisse lui verser sa part de l'aide OFB.

S'agissant de la convention, l'OFB contractualise uniquement avec le partenaire porteur de projet coordonnateur (chef de file) qui est le seul co-signataire avec l'OFB.

En revanche la convention mentionne les autres partenaires et précise les montants des versements à chaque partenaire bénéficiaire qui seront effectués par le porteur de projet coordonnateur.

Est-ce que chacun des partenaires sont susceptibles de recevoir l'aide financière de la part de l'OFB ou seulement le chef de file ?

Oui, les partenaires bénéficiaires reçoivent une partie de l'aide financière. C'est le chef de file qui s'occupe de reverser l'aide aux autres partenaires.

Le porteur de projet peut-être le seul bénéficiaire de l'aide ?

Non, les projets sont portés par un chef de file entouré de plusieurs partenaires. Les partenaires peuvent être bénéficiaire ou non-bénéficiaire du financement par l'OFB.

Pour rappel, le porteur est une personne morale ayant un intérêt direct dans la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité. Le chef de file préférentiellement attendu pour cet AAP est soit un gestionnaire d'aires de captages soit de sites Natura 2000.

Faut-il intégrer des partenaires non financiers ?

Oui, vous pouvez les indiquer dans la fiche projet sans remplir de fiche mandat. Il est conseillé d'avoir également des partenaires non bénéficiaires, mais ce n'est pas impératif.

Un groupement momentané d'entreprises n'a pas de SIREN. Quel document joindre ?

La fiche SIREN est un document indispensable pour la complétude du dossier. Une structure qui n'a pas cette fiche ne sera pas éligible à l'AAPN (Appel à Projet National).

En effet, conformément au Principe 10 du [programme d'intervention](#), l'aide est destinée à des personnes morales de droit privé ou de droit public qui conduisent un projet entrant directement dans le champ de l'AAP.

Les chambres d'agriculture peuvent-elles candidater ?

Les chambres d'agriculture peuvent candidater à cet AAP en tant que partenaires du consortium d'acteurs ou porteur de projet/chef de file. Même si on attend préférentiellement comme porteur des gestionnaires des aires d'alimentation-captage et des sites Natura 2000.

Les lycées agricoles peuvent-ils déposer un dossier de candidature ?

Les lycées agricoles peuvent être partenaire d'un projet. Ils peuvent aussi être porteur/chef de file dès lors qu'ils ont un intérêt direct dans la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité.

Un Groupement d'intérêt économique et Environnemental (GIEE) peut-il être financé par l'OFB ?

Un GIEE étant doté de la personnalité morale à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, selon l'article L251-4 du code du commerce. En conséquence, il peut bénéficier d'un financement dans le cadre de l'AAP en tant que partenaire ou porteur de projet/chef de file.

Est-ce qu'un porteur peut être une association ou une coopérative ?

Oui les associations et les coopératives peuvent déposer un dossier en tant que porteur de projet/chef de file dès lors qu'elles ont un intérêt direct dans la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité. Elles peuvent aussi être des partenaires ou prestataires du projet.

Une collectivité peut-elle monter un projet avec pour acteur principal un négociant ?

L'appel à projets a pour but de créer des synergies entre des gestionnaires d'espaces protégés comme les sites Natura 2000 et les aires d'alimentation captage. Si c'est bien le cas cela peut se faire. Il faut voir comment intervient le négociant, s'il est partenaire ou un prestataire. Il faut aussi que la collectivité soit impliquée dans la mise en place du projet. Si c'est juste une collectivité qui paie un prestataire négociant, ce ne serait pas possible.

Durée du projet et période d'éligibilité des dépenses

Quelles sont les dates d'éligibilité des dépenses ?

Les dépenses sont éligibles pendant la période de réalisation du projet et au plus tôt à compter de la date limite de dépôt des dossiers complets (2 mars 2026). Cependant, seul l'annonce des lauréats, prévue en avril 2026, garantit le financement des projets par le plan Écophyto.

Quand vous déposez le projet, vous devez mettre la date de démarrage du projet qui ne peut pas être antérieur au 2 mars. Si votre projet démarre le 2 mars, les dépenses seront éligibles dès cette date. A partir de cette date de démarrage, vous avez 36 mois de dépenses éligibles.

A quelle date au plus tard pouvons-nous commencer le projet ?

Il n'y a pas de date limite pour démarrer la réalisation d'un projet lauréat mais il semble raisonnable d'envisager un début de projet au plus tard en juin-juillet 2026.

Le projet n'est pas obligé de démarrer immédiatement, il peut y avoir un petit délai de mise en place mais ce délai doit être raisonnable pour qu'on ait une bonne visibilité sur le démarrage du projet.

Quelle est la durée maximale et minimale des projets éligibles ?

Il n'y a pas de durée minimale, mais le projet doit quand même pouvoir répondre aux exigences du règlement. La durée maximale d'un projet est de 3 ans. Le projet commence à partir de la date que vous avez écrite pour le début du projet. Cette date de début est forcément après le 2 mars. La convention peut être signée après la date prévue pour débiter le projet.

La date de fin va dépendre de chaque projet. On est sur la durée des 36 mois maximum après la date choisie pour le démarrage du projet.

Est-ce qu'il est possible de candidater si la démarche est déjà lancée ?

Non, si le projet est déjà en cours il n'est pas éligible.

Une demande de financement complémentaire pour un projet déjà élu à un AAPN antérieur peut-elle être éligible ?

Dès lors qu'il s'agit d'une phase clairement identifiable et complémentaire dudit projet et que l'articulation de cette nouvelle phase avec les travaux précédemment financés est explicitée, le projet pourra être évalué au même titre que les autres projets.

Il n'y aura pas de double financement de la nouvelle phase ou de l'ancien projet.

Dépenses éligibles – hors personnel

Les frais indirects font-ils parties de l'assiette éligible ?

Ils recouvrent les dépenses qui ne sont pas déjà comptabilisées dans les dépenses directes de l'action ou du projet (par exemple : dépenses forfaitisées recouvrant des coûts d'environnement du personnel), sont éligibles dans la limite d'un plafond fixé à 15 % des dépenses directes éligibles.

Par exception :

- pour les associations : la valorisation monétaire du bénévolat directement mobilisé pour la réalisation du projet ou du programme d'actions peut être prise en compte dans l'assiette de calcul des frais de gestion et de structure, uniquement si l'association satisfait aux conditions mentionnées à l'Article 19 ;
- pour les établissements publics nationaux : les frais de gestion et de structure sont éligibles dans la limite d'un plafond fixé à 15 % des dépenses directes totales du projet ou du programme d'actions.

Si le montant de frais de gestion et de structure demandé paraît excessif au regard de la nature du projet ou du programme d'actions présenté, l'OFB se réserve le droit de fixer à un niveau inférieur le montant de frais de gestion et de structure alloué.

Est-ce qu'un forfait de frais généraux est prévu dans les dépenses éligibles ?

Non, il n'est pas prévu de forfait pour les frais généraux. En revanche, les frais généraux relèvent des frais de gestion et de structure.

Les frais de gestion et de structure, recouvrent les dépenses qui ne sont pas déjà comptabilisées dans les dépenses directes de l'action ou du projet (par exemple : dépenses forfaitisées recouvrant des coûts d'environnement du personnel). Ces dépenses sont éligibles dans la limite d'un plafond fixé à 15 % des dépenses directes éligibles.

Est-ce que les dépenses de prestation d'une collectivité sont éligibles ?

Les dépenses de prestation sont éligibles, toutefois ce montant est examiné avec attention lors de l'instruction afin de déterminer la légitimité de l'externalisation d'une partie du projet. On attend qu'un porteur reste bien maître de l'ensemble du projet et ne délègue donc pas l'essentiel des actions à un prestataire.

Est-ce que des investissements sont éligibles ? Si oui quel est le montant maximum possible ?

Les amortissements et provisions des investissements spécialement affectés au projet sont éligibles. Dès lors que ces investissements ne relèvent pas d'investissements agricoles productifs et non productifs, et d'investissements relevant d'autres financeurs. Il n'y a pas de montant maximum défini par les règles d'intervention de l'OFB. Les dépenses d'achat d'équipement réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de l'action ou du projet doivent faire l'objet

d'immobilisations dans les comptes du demandeur conformément aux normes comptables applicables à sa structure.

Ces dépenses sont prises en compte à hauteur du montant des amortissements constatés pendant la période d'éligibilité des dépenses, et non à hauteur du coût d'acquisition initiale ou de renouvellement.

Comment prendre en compte le bénévolat dans le coût du projet ?

Les coûts directs liés à la mobilisation des bénévoles pour le projet peuvent être pris en compte dans les dépenses directes du projet (par exemple : coût des déplacements des bénévoles, coût d'organisation de réunions, etc.).

Par ailleurs, pour les associations, la valorisation monétaire du bénévolat directement mobilisé pour la réalisation du projet ou du programme d'actions peut être prise en compte dans l'assiette de calcul des frais de gestion et de structure, uniquement si l'association satisfait aux conditions mentionnées à l'Article 19 [programme d'intervention](#) de l'OFB :

- Disposer d'une méthode de comptabilisation de la valorisation monétaire et comptabilise le bénévolat dans ses comptes annuels conformément au règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif ;
- Assurer une programmation et une comptabilité du temps de bénévolat consacré au projet, ainsi que de sa valorisation monétaire.

Montant et taux d'aide disponible - autofinancement ou cofinancement

Quel est le budget d'un projet pour être éligible ?

L'article 5 du programme d'intervention de l'OFB prévoit, compte tenu des coûts de gestion, de privilégier les demandes de subvention supérieures à 2 000 €.

Le taux de financement est de 75%, est ce que c'est le même taux pour tous types de partenaires ?

Le montant global de la subvention attribuée par l'OFB ne peut pas dépasser 75% du coût total du projet ou le montant des dépenses éligibles.

Ce taux d'aide est vérifié pour chaque partenaire bénéficiaire d'une aide de l'OFB.

De quelle nature doivent être les 25% non financés par l'AAP ?

Cela peut être de l'autofinancement ou du cofinancement, hormis un cofinancement d'une Agence de l'Eau, celles-ci finançant déjà des projets Écophyto à l'échelle locale.

Est-il possible d'aller au-delà des 80% d'aide publique ?

Conformément au point I.7 – La subvention pour un projet ne peut excéder 75 % du coût total du projet, ou 80 % de l'assiette des dépenses éligibles. En conséquence, le plafond d'aide publique applicable dans ce cadre est de 80 % de l'assiette éligible, sans possibilité de dépassement.

Quelle compatibilité avec les financements des agences de l'eau ?

Conformément à l'article 10 du programme d'intervention de l'OFB, le cumul d'une subvention de l'OFB et d'une subvention d'une agence de l'eau pour une même action ou un même projet n'est pas autorisé. Les cofinancements envisageables sont précisés dans l'onglet « Lisez-moi » de la fiche financière, qui peut vous donner une indication sur les sources de financement possibles et éligibles.

Les agences de l'eau interviennent largement sur l'accompagnement des pratiques sur les aires d'alimentation captage. Elles financent des MAEC, des PSE et des aides à l'investissement. Il y a aussi d'autres intervenants ponctuels comme l'État, les collectivités et le conseil régional. Sur cet appel à projet, on ne financera pas ce que l'agence de l'eau peut prendre en charge mais on financera ce qui intervient en amont.

Est-ce que l'appel à projet peut co-financer des actions inscrites dans un Contrat Territoriaux milieux aquatiques ?

Les Contrat Territoriaux milieux aquatiques étant financés par les agences de l'eau, cet appel à projet ne pourra pas apporter de co-financements.

Des actions menées dans le cadre de convention de recherche INRAE-OFB, sont-elles adossables à une proposition à cet AAP ?

Les actions financées par la convention peuvent avoir lieu sur le même territoire mais les projets doivent rester distincts techniquement et budgétairement.

Modalité de candidature - Sélection des projets

Où peut-on télécharger les fiches financières ?

Toutes les pièces à remplir et à transmettre sont disponibles sur la plateforme de dépôt de dossier « Démarche numérique » (anciennement Démarches Simplifiées) : [Appel à projets national Écophyto 2030 "Territoires de convergence eau potable et Natura 2000 : initiatives pour réduire l'impact des produits phytopharmaceutiques" · demarche.numerique.gouv.fr](https://demarche.numerique.gouv.fr)

Quelles modalités pour associer une lettre de soutien type lettre de pôle de compétitivité ?

Elle peut être ajoutée en annexe de la fiche projet.

Les projets en consortium (avec une redistribution de subventions) sont-ils privilégiés ou ce n'est pas un critère central ?

Pour l'appel à projet de cette année, une attention particulière sera portée à la composition des partenariats autour du chef de file. L'évaluation du projet portera sur la qualité et la pertinence des structures faisant partie de ce consortium.

Quelle est la composition du jury ?

L'évaluation sera faite par des experts de l'OFB, des ministères chargés de l'agriculture, de l'écologie, de la santé et des Outre-mer ainsi que des agences de l'eau.

Y aura-t-il un oral à Paris ou en région ?

Non.

Pour toute question restant sans réponse, vous pouvez vous adresser à l'adresse mail suivante : Ecophyto@ofb.gouv.fr

Veuillez mettre en objet de votre courriel « AAPN 2025 Écophyto Captages/ Natura 2000 »